

Aux entreprises assujetties à la CN du Secteur principal de la construction

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation du bâtiment, des travaux publics et branches annexes - CCB

Aux entreprises membres de la Caisse de compensation de la maçonnerie du bâtiment et de génie civil - GGE

Genève, le 5 décembre 2019

mrs/cg

CONVENTION COMPLEMENTAIRE SUR LA DURÉE DU TRAVAIL ET HORAIRES 2020

Madame, Monsieur,

Sur la base des dispositions découlant de la CN 2019-2022 (art. 25 CN et Annexe 18 à la CN), la CPGO a établi l'horaire de travail de référence pour l'année 2020.

A noter que le total des heures annuelles <u>conventionnelles</u> de travail pris en considération par la CPGO est de 2'112 heures, <u>pauses non comprises</u> (art. 23 al. 2 et 24 al. 2 CN 2019-2022).

Nous vous rappelons que les jours fériés et les vacances sont décomptés à 7.75h ou 8.75h selon les dispositions de l'art. 24 al. 3 CN 2019-2022 :

Les jours fériés, les vacances ainsi que les jours d'absence individuels pour cause de maladie, d'accident ou d'autres absences sont <u>décomptés par jour sur la base des heures prévues par le calendrier de la durée du travail de l'entreprise valable pour l'année en question,</u> resp. sur la base du calendrier de la durée du travail de la section locale applicable au lieu où est domiciliée l'entreprise.

Il a été tenu compte :

- ✓ Du nombre de jours ouvrables en 2020,
- ✓ Des pauses matinales de 15 minutes inclues et payées, mais ne comptant pas comme temps de travail.
- ✓ Des 8 jours fériés payés à savoir : Nouvel An (mercredi 1er janvier 2020), Vendredi-Saint (10 avril 2020), Lundi de Pâques (13 avril 2020), Jeudi de l'Ascension (21 mai 2020), Lundi de Pentecôte (1er juin 2020), Jeûne genevois (jeudi 10 septembre 2020), Noël (vendredi 25 décembre 2020) et Restauration de la République (jeudi 31 décembre 2020),
- ✓ Des jours pouvant être compensés.

Nous vous rappelons également que les <u>durées minimales et maximales</u> de travail hebdomadaires sont de 37,5 et de 45 heures (art. 25 al. 2 CN 2019-2022).

FERMETURE ET REOUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS 2019/2020

Fermeture:

mardi 22 décembre 2020 à 17h00

Réouverture: lundi 4 janvier 2021 à 08h00

A ce sujet, nous vous rendons attentif aux points suivants :

- ✓ L'indication sur la durée du travail et horaires 2019 établie le 3 décembre 2018 mentionne le 2 janvier 2020 comme jour de vacances relatif au droit acquis en 2019. Sur cet horaire, Il a été remplacé par un jour compensé. Cas échéant le solde des acquis des vacances de l'année 2019 serait excédentaire en début d'année 2020, ce jour doit être rémunéré au travailleur ou pris par celui-ci en vacances jusqu'au 31 mars 2020.
- ✓ Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries.

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité <u>d'avancer</u> la fermeture <u>avant</u> le pont de fin d'année ou de retarder la reprise du travail après ce même pont de fin d'année 2020/2021, en y intégrant davantage de jours compensés que le propose la CPGO, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent le communiquer à la CPGO pour validation, jusqu'à mi-janvier 2020.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

COMMISSION PARITAIRE GENEVOISE

dur la SG/SSE

pour le GGE

pour le SIT

pour UNIA

pour le SYNA

Annexes:

Horaire de travail pour 2020 et fermeture de fin d'année

Calendrier 2020

HORAIRE DE TRAVAIL POUR 2020

OUVERTURE OFFICIELLE DES CHANTIERS

✓ Premier jour de travail : lundi 6 janvier 2020

Une pause d'une heure au moins, pour le repas de midi, est accordée au travailleur.

	jours	h./j.	heures totales	
<u>Hiver</u>				(08h00-09h00 // pause
1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	63	7.75	488.25	// 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Été</u>				,
1er avril au 30 septembre 2020	123	8.75	1'076.25	(07h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Hiver</u>				(22) 22 23 24
1er octobre au 31 décembre 2020	62	7.75	480.50	(08h00-09h00 // pause // 09h15-12h00 // repas // 13h00-17h00)
<u>Autres</u>				
Jours fériés	8	3 x 7.75 5 x 8.75 3 x 7.75	67.00	49.50*
Jours compensés*	6	3 x 8.75		49.50
Total des heures pour 2020	261		2'112.00	
Excédent à compenser à la fin 2020			0.00	
Total des heures prises en compte			2112.00	
pour 2020				

^{*} Ces heures sont compensées dans l'horaire de travail, tout au long de l'année.

Dans cette proposition, 6 jours sont pris en compte, à savoir : le 2 janvier 2020, le 1er mai 2020, Pont de l'Ascension (22 mai 2020), Pont du Jeûne genevois (11 septembre 2020), le 24 décembre 2020 et le 30 décembre 2020.

Changement d'heure été/hiver 2020

Passage à l'heure d'été le dimanche 29 mars 2020 (à 02h00 du matin il sera 03h00) Passage à l'heure d'hiver le dimanche 25 octobre 2020 (à 03h00 du matin il sera 02h00)



	CALENDRIER ANNUEL DE TRAVAIL 2020														
2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
1	F	S	D	8.75	С	F	8.75	F/S	8.75	7.75	D	7.75			
2	С	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75			
3	7.75	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75			
4	S	7.75	7.75	S	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75			
5	D	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S			
6	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D			
7	7.75	7.75	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75			
8	7.75	S	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75			
9	7.75	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75			
10	7.75	7.75	7.75	F	D	8.75	8.75	8.75	F	S	7.75	7.75			
11	S	7.75	7.75	S	8.75	8.75	S	8.75	С	D	7.75	7.75			
12	D	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S			
13	7.75	7.75	7.75	F	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D			
14	7.75	7.75	S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75			
15	7.75	S	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75			
16	7.75	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75			
17	7.75	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S	7.75	7.75			
18	S	7.75	7.75	S	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75			
19	D	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S	7.75	7.75	S			
20	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75	S	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D			
21	7.75	7.75	S	8.75	F	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S	7.75			
22	7.75	S	D	8.75	С	8.75	8.75	S	8.75	7.75	D	7.75			
23	7.75	D	7.75	8.75	S	8.75	8.75	D	8.75	7.75	7.75	7.75			
24	7.75	7.75	7.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S S	7.75	C			
25	S S	7.75	7.75	S.73	8.75	8.75	S.73	8.75	8.75	D	7.75	F			
26	D	7.75	7.75	D	8.75	8.75	D	8.75	S.73	7.75	7.75	S			
27	7.75	7.75	7.75	8.75	8.75	S.73	8.75	8.75	D	7.75	7.75	D			
28	7.75	7.75	S S	8.75	8.75	D	8.75	8.75	8.75	7.75	S S	7.75			
29	7.75	S S	D	8.75	8.75	8.75	8.75	S.73	8.75	7.75	D				
30	7.75	3	7.75	8.75	6.75 S	8.75	8.75	D D	8.75	7.75	7.75	7.75 C			
31	7.75		7.75	0.75	D	0.75	8.75	8.75	0.75	7.75 S	1.15	F			
31	1.13		1.13		D		0.73	0.75		3		P			
Total mensuel des jours	1	0	0	2	1	1	0	0	1	0	0	2			
fériés	1	0	Ü		1	_	Ü	Ü	_		Ü				
Total mensuel des jours compensés	1	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	2			
Total mensuel des samedi et dimanche	8	9	9	8	10	8	8	9	8	8	9	8			
Total mensuel des jours travaillés	21	20	22	20	18	21	23	21	20	22	21	19			
Total des jours du mois	31	29	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31			
Total mensuel des heures à travailler	162.75	155	170.5	175	157.5	183.75	201.25	183.75	175	170.5	162.75	147.25			

Total annuel des heures travaillées	2045
Total annuel des jours fériés payés	67

Total annuel des heures payées	2112
--------------------------------	------

Total des heures annuelles 2112.00

0.00

Compensation de l'excédent 2020 En heures :

Nombres d'heures prises en compte en 2020 2112

Solde excédent à compenser (-1,35 à fin 2019)

Temps de pause (248 jours ouvrables- 223 jours à 0.25 25 jours de heures vacances)

Temps des heures payées y compris temps de pause 2 167.75

Passage à l'horaire Mercredi 1er avril 2020 d'été

Passage à l'horaire Jeudi 1er octobre 2020 d'hiver

Passage à l'heure d'été : dimanche 29 mars 2020

Passage à l'heure d'hiver : dimanche 25 octobre 2020

(3x7,75)+(5x8,75)

Total annuel des jours fériés payés	8
Total annuel des jours compensés	6
Total annuel des jours travaillés	248
Total annuel des samedi et dimanche	102

VACANCES / FERMETURE ET OUVERTURE

Dernier jour de travail : le 22 décembre 2020

Premier jour de travail : le 4 janvier 2021

TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE FIN D'ANNEE - BÂTIMENT

VE CA DI LU MA ME JE VE DI LU MA ME

	VE	SA	וטו	LU	ľΑ	IYI⊏	JE	٧E	SA	DI	LU	ΜА	ME	JE	٧E	SA	DI	LU	МА	ME	JE	VE	SA	וטו	LU	ľΑ	ME	JE	٧E	SA	וט	LU	ΜА	IME	JE	٧E	SA	DI	LU
	<u>Décembre 2019</u>														Janvier 2020																								
2019-2020	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
															DT			VA	СО	JF	VA	VA			VA	JF	JF	СО	VA			PT							
	<u>Décembre 2020</u> <u>Janvier 2021</u>																																						
2020-2021	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
																			DT	VA	СО	JF			VA	VA	СО	JF	JF			PT							

DT = Dernier jour de travail de l'année

ée

VA = Vacances - pont de fin d'année

PT = Premier jour de travail de l'année

JF = Jour férié

CO = Jour compensé

Rappel

Selon leur propre calendrier, les entreprises ont la possibilité <u>d'avancer</u> la fermeture <u>avant</u> le pont de fin d'année ou de <u>retarder</u> la reprise du travail <u>après</u> ce même pont de fin d'année 2020/2021, en y intégrant davantage de jours compensés, des soldes éventuels d'heures supplémentaires et/ou de jours de vacances.

Les entreprises souhaitant établir leur propre calendrier doivent l'envoyer à la commission professionnelle paritaire jusqu'au 15.01.2020.

Remarque importante:

Le 3 janvier 2020 est un jour de vacances relatif au droit acquis en 2019; Les jours de vacances ne peuvent servir à la compensation d'éventuelles heures perdues pour cause d'intempéries; Ils doivent être rémunérés en sus (prorata temporis) en cas de résiliation du contrat de travail en cours d'année.